

SEANCE DU 5 JUILLET 2016

ORDRE DU JOUR

- Démission d'un adjoint et d'un conseiller
- Gestion du point Poste
- Gestion des salles des fêtes
- Location du petit foyer par l'atelier Relais d'Assistante Maternelle
- Contrat de nettoyage pour le petit foyer
- Fusion des Communautés de Communes Brie des Morin et Cœur de la Brie
Dénomination et nouveau siège
- Marché de maintenance 2016 à 2020 du SDESM
- Contrat CUI-CAE
- Questions diverses

Le compte-rendu de la séance du 31 mai 2016 n'ayant pas été rédigé, le conseil municipal est d'accord, à l'unanimité, pour signer le registre à la prochaine réunion.

L'an deux mil seize, le cinq juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Siméon, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de M. Guy SIMON, Maire.

Présents : Mme Renée CHABRILLANGES, M. Philippe BOBIN, M. Régis D'HONDT Adjoint ; Mme Gaëlle ROTKOPF, M. Frédéric VIET, Mme Maryse VERDIER, MM. Jean COMBAZARD, Francis BOURJOT, Mme Anne Lyse ERUDEL, MM. Gérard SARAZIN, Philippe LEDUC.

Absents : Mme Nadine SANTUS, M. Frédéric GENISSON

Secrétaire de Séance : Mme Renée CHABRILLANGES

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au conseil municipal les éventuelles observations sur le compte-rendu de la précédente séance.

DEMISSION D'UN ADJOINT ET D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la démission de Monsieur PORTMANN Gérard. Madame SANTUS Nadine, maire adjoint, a transmis sa demande de démission à Monsieur le Préfet.

N° 01/03/16 - GESTION DU POINT POSTE. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Suite à la délibération du 15 avril dernier, concernant l'ouverture du point Poste dans les locaux de la Mairie, Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- que les employés communaux ont terminé les travaux prévus et que la Poste a aménagé les locaux,
- que les horaires d'ouverture seront modifiés comme suit :
 - lundi de 9 h à 11 h 30
 - mercredi de 14 h à 17 h 30
 - vendredi de 9 h à 11 h 30
 - samedi de 10 h à 12 h 00
- qu'il y a lieu de recruter un agent d'accueil du public et donc de créer un emploi

A l'unanimité, le conseil municipal, décide de créer un emploi d'adjoint des services techniques 2^{ème} classe à temps non complet, soit 10 heures 30 hebdomadaires.

Après création de cet emploi, le tableau des effectifs sera le suivant :

Emploi	Effectifs budgétaires	Emploi pourvu
Adjoint des services techniques 1 ^{ère} classe à temps incomplet 17,95/35ème	1	0
Adjoint des services techniques 2 ^{ème} classe à temps complet	4	2
Adjoint des services techniques 2 ^{ème} classe à temps non complet 17h30-10 h 30 - 5 h - 4 h	4	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps incomplet 27h00	1	0
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe à temps non complet 17 heures	1	1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe à temps complet	1	0
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe à temps incomplet 17h30	1	0
Rédacteur à temps incomplet 27 heures	1	1

GESTION DES SALLES DES FETES

Monsieur Philippe BOBIN se propose de gérer les deux salles des fêtes.

LOCATION DU PETIT FOYER PAR L'ATELIER RELAIS D'ASSISTANCE MATERNELLE

Ce point de l'ordre du jour sera revu lors d'une prochaine réunion.

CONTRAT DE NETTOYAGE POUR LE PETIT FOYER

Le conseil municipal décide que Madame Catherine THOMINET procédera au ménage du petit foyer.

N° 02/03/2016 – FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES BRIE DES MORIN ET CŒUR DE LA BRIE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35-III ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10.AC.20 du 2 décembre 2010, modifié, portant création de la communauté de communes « La Brie des Morin » et emportant substitution de la communauté de communes aux syndicats intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10.AC.30 du 30 décembre 2010, modifié, portant création de la communauté de communes « Cœur de la Brie »,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n° 28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n° 32 du 14 avril 2016 portant projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Cœur de la Brie » et « Brie des Morin »,

Considérant l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis FAVORABLE au projet de périmètre de la fusion des communautés de communes « Cœur de la Brie » et « Brie des Morin ».

N° 03/03/2016 – CONTRAT DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2016-2020

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Considérant que la commune de Saint-Siméon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016 à 2020). Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le SDESM comprend :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine
 - Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au

Cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.

Le contrôle annuel des supports et des luminaires

- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- Un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.

Les communes prendront en charge les prestations suivantes :

- Les recherches de défauts,
- Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires)
- Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne,
- Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo...)
- Les travaux de rénovation et de mise en conformité
- Les travaux de création et d'extension
- Le traitement des déclarations de travaux (DT DICT).

AUTORISE le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.

DIT que la compétence éclairage public reste communale.

N° 04/03/16 - CONTRAT CAE-CUI

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a recours à des employés recrutés par contrat CAE-CUI.

Le conseil municipal accepte que ces agents effectuent des heures supplémentaires et autorise Monsieur le Maire à :

- Signer les contrats avec les employés qui pourraient être recrutés à l'avenir,
- Signer l'avenant au contrat CAE-CUI de Monsieur Pascal CHOISY,
- Régler les heures supplémentaires effectuées.

N° 05/03/16 – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Vu le surcroît de travail au secrétariat de mairie, Monsieur le Maire demande au conseil municipal la possibilité de recruter un agent à temps non complet.

A l'unanimité, le conseil municipal, décide de créer un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet, soit 28 heures hebdomadaires.

Après création de cet emploi, le tableau des effectifs sera le suivant :

Emploi	Effectifs budgétaires	Emploi pourvu
Adjoint des services techniques 1 ^{ère} classe à temps incomplet 17,95/35ème	1	0
Adjoint des services techniques 2 ^{ème} classe à temps complet	4	2
Adjoint des services techniques 2 ^{ème} classe à temps non complet 17h30- 10 h 30 - 5 h - 4 h	4	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps incomplet 27h00	1	0
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe à temps non complet 17 heures	1	1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe à temps complet	1	0
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe à temps incomplet 28 h - 17h30	2	1
Rédacteur à temps incomplet 27 heures	1	1

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal :

- Après examen des devis présentés par les entreprises OLIVIER et SEVESTRE pour la réfection des gouttières, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise OLIVIER
- décide de poser des panneaux de limitation de vitesse « 50 » qui seront installés à l'entrée du bourg, dans les hameaux de La Vacherie et de La Vanne,
- décide de demander plusieurs devis pour la réfection de la toiture du petit foyer.

N° 01/03/16 - GESTION DU POINT POSTE. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

N° 02/03/2016 – FUSION DES COMUNAUTES DE COMMUNES BRIE DES MORIN ET CŒUR DE LA BRIE

N° 03/03/2016 – CONTRAT DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2016-2020

N° 04/03/16 - CONTRAT CAE-CUI

N° 05/03/16 – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

M. SIMON Guy

Mme CHABRILLANGES Renée

M. BOBIN Philippe

M. D'HONDT Régis

Mme ROTKOPF Gaëlle

M. VIET Frédéric

Mme VERDIER Maryse

M. COMBAZARD Jean

M. BOURJOT Francis

Mme ERUDEL Anne-Lyse

M. SARAZIN Gérard

M. LEDUC Philippe